

Décision n° 2018-120

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, puis par le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Raizeux et l'EPPIF le 2 juin 2017 ;

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017;

Vu le rapport n°2018-01 transmis au Comité Technique prévu dans cette délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **39 750,00 €** à l'opération du Clos du Muguet sise 1-7 rue du Muguet à Raizeux (78), comprenant 4 logements sociaux financés en PLUS/PLAI ;

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

